



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne
Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 695 du 20 FEV. 2017
portant convocation des électeurs de la commune de BLESSONVILLE

La secrétaire générale,
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 640 du 16 février 2017 portant convocation des électeurs de la commune de BLESSONVILLE ;

Vu la démission du maire Madame Roseline SIMONS le 14 février 2017 et les démissions des conseillers municipaux : Monsieur Franck TURPIN le 27 mai 2016, M. Hervé RICHELANDET le 5 juillet 2016 et Monsieur Jean-Marc THOMAS le 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter quatre sièges au sein du conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que les candidatures peuvent être reçues en préfecture, pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de BLESSONVILLE, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 19 mars 2017** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

.../...

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 26 mars 2017**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du mercredi 22 février 2017 au jeudi 2 mars 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 2 mars 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 20 mars 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à à 16H30 et le mardi 21 mars 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 640 du 16 février 2017 est retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le premier adjoint au maire de la commune de BLESSONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de BLESSONVILLE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La secrétaire générale,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ